

Conseils à l'usage de tous

PRENDRE SOIN DES OBJETS ANCIENS

COMMENT DÉPLACER DES OBJETS ANCIENS ?

Vous devez déplacer des objets anciens.

Attention ! Les objets anciens sont fragiles ! En cas de doute, contactez-nous.

Voici quelques conseils :

- Si l'objet est lourd, faites-vous aider.
- Prenez toujours les objets à deux mains.
- Déplacez séparément la carcasse des meubles et les parties mobiles (tiroirs, dessus de marbre, corniche). Si le meuble est petit, emballez le dans une couverture pour pouvoir le déplacer en une seule fois, sans rien faire tomber. Pensez à bien sanglez la couverture !
- Pour déplacer un tableau, tenez-le à deux mains, par le cadre. Ne posez pas vos mains sur la peinture.
- Pour déplacer une statue peinte ou dorée, mettez des gants en coton si vous en avez. Si vous n'avez pas de gants en coton, déplacer la statue avec des mains bien propres. Ne prenez pas de gros gants en caoutchouc !
- Emballez les petits objets dans du papier de soie, puis placez-les dans une caisse en plastique. Remplissez les espaces avec du papier journal pour que les objets ne bougent pas. La caisse sera ensuite facilement transportable.

Un objet vous semble très abîmé ? Vous avez d'autres questions ?

Contactez la Conservation des Antiquités et Objets d'art des Yvelines :

Pôle Sauvegarde et Transmission des Patrimoines

01 61 37 36 35 | patrimoine.historique78@yvelines.fr

Agence IngénierY

Château de la Madeleine | Chemin Jean Racine | 78460 Chevreuse | Tél. 01 39 07 86 04

<https://ingenierY.online> | <mailto:ruralite@ingenierY.fr>

En savoir davantage

COMMENT DÉPLACER DES OBJETS ANCIENS ?

Les objets en très mauvais état

Ne les déplacez pas sans l'avis d'un expert !

Les objets protégés au titre des Monuments historiques

Aucun objet protégé au titre des Monuments historiques (inscrit ou classé) ne peut être déplacé sans l'accord de la Conservation régionale des Monuments historiques (CRMH) à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC).

Les objets conservés dans les églises paroissiales

Les objets appartenant aux communes et conservés dans les églises paroissiales sont affectés au culte. Hors cas particuliers (travaux, par exemple), ils doivent rester dans l'église. Ils ne peuvent être déplacés sans l'accord du curé de la paroisse, y compris à l'intérieur de l'église.
Le clergé est naturellement libre de déplacer à sa guise les objets appartenant au Diocèse.

Un objet vous semble très abimé ? Vous avez d'autres questions ?

Contactez la Conservation des Antiquités et Objets d'art des Yvelines :

Pôle Sauvegarde et Transmission des Patrimoines

01 61 37 36 35 | patrimoine.historique78@yvelines.fr

Agence IngénierY

Château de la Madeleine | Chemin Jean Racine | 78460 Chevreuse | Tél. 01 39 07 86 04
<https://ingenierY.online> | <mailto:ruralite@ingenierY.fr>